

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 30/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

SECOURS CATHOLIQUE
DELEGATION D'INDRE ET LOIRE
17 BIS QUAI PORTILLON
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SECOURS CATHOLIQUE
RUE DE LA FUYE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1928

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un départ en car organisé par le Secours Catholique Délégation d'Indre et Loire - 17 Bis Quai Portillon - 37100 Tours, **le jeudi 21 juillet et le lundi 25 juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le jeudi 21 juillet 2022 de 8h30 à 18h00 :**
- **Le lundi 25 juillet 2022 de 8h30 à 18h00:**
 - **Rue de la Fuye**, entre les numéros 35 et 41

Seul le car en charge de l'embarquement et débarquement des voyageurs sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 30 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE